



Communiqué

Pour diffusion immédiate

En prévision de l'automatisation des collectes en 2019

Homologation des bacs à ordures de la Municipalité de Sainte-Martine

Sainte-Martine, le 15 mai 2018 – Tel qu'annoncé lors de la séance du conseil municipal de Sainte-Martine du 8 mai dernier, la Municipalité instaurera la collecte de déchets automatisée sur son territoire le 1^{er} janvier 2019. Afin de permettre le bon déroulement des opérations, une équipe de la MRC de Beauharnois-Salaberry débutera l'homologation des bacs à déchets dans toute la municipalité dès le mois de juin.

Les inspecteurs de la patrouille de la MRC, qui seront identifiés par un chandail arborant le logo officiel, devront procéder à l'inspection visuelle des bacs à déchets de toutes les résidences pour en valider la conformité. **L'inspection sera répartie sur 4 jours afin de couvrir tout le territoire; il est donc important que chaque résidence laisse à portée de vue son bac à déchets aux dates suivantes : 8, 15, 22 et 29 juin 2018.** Un accroche-porte sera distribué lorsque l'inspection aura été effectuée, confirmant le respect des critères d'homologation suivants (ou la non-conformité du bac) :

- Le format : de 240 ou 360 litres ;
- La couleur : toutes les couleurs sont acceptées, à l'exception du bleu (recyclage) et du brun (compostage) ;
- La présence d'une prise européenne, de roues, d'un essieu ainsi que d'un couvercle.

Bac non conforme

À moins d'avis contraire de votre part avant le 31 juillet 2018, la Municipalité livrera automatiquement un bac conforme à votre porte. Les frais, qui seront connus suite au résultat de l'appel d'offres, seront facturés à chaque résidence durant l'automne 2018. Si vous ne désirez pas recevoir le bac, vous pouvez en acheter un (respectant les critères de conformité de la Municipalité) chez le détaillant de votre choix, et contacter la Municipalité pour le faire homologuer.

À propos de la collecte automatisée

Dès janvier 2019, la Municipalité implantera une collecte automatisée des déchets. Ceci permettra de réduire la quantité de matières résiduelles acheminée au site d'enfouissement, en plus de diminuer les coûts de collectes. Afin de permettre cette transition, chaque résidence devra être munie d'un bac à ordures conforme pour la collecte, et s'assurer de déposer toutes ses matières résiduelles à même ce bac. Le nombre de bacs permis peut varier selon le type d'habitation (nombre de logements) et l'usage (commerce, fermes et institutions).

Informations détaillées : <http://bit.ly/collecte2019>

Informations générales et commande d'un bac : service des travaux publics, 450 427-3050 poste 224